

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Aurélien Lopez-Liguori
Maire d'Agde

28 Mai 2026

Objet : Irrégularités de procédure et demande de rencontre urgente – décision n°20 du Conseil municipal du 26 mai 2026

Monsieur le Maire,

J'ai été particulièrement sensible à votre déclaration de politique générale marquant une volonté de rupture avec les pratiques de la précédente mandature et affirmant votre intention de veiller, durant l'ensemble de votre mandat, au strict respect de la loi et des règles applicables à l'action publique.

C'est au regard de cet engagement que je souhaite appeler votre attention sur la décision n°20 soumise au Conseil municipal du 26 mai 2026, relative à la modification du livret des tarifs et des conditions générales de vente de la régie des Ports d'Agde.

Cette délibération portant sur les tarifs portuaires relevait, préalablement à son examen par le Conseil municipal, d'une consultation obligatoire du Conseil portuaire, conformément à l'article R5314-23 du Code des transports, qui prévoit que celui-ci est consulté sur les tarifs et conditions d'usage des installations portuaires.

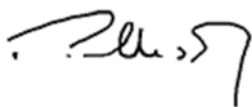
Or, cette consultation n'a pas été organisée avant le vote de la décision, ce qui soulève une difficulté sérieuse au regard de la régularité de la procédure suivie.

Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil portuaire n'a pas été actualisée depuis le changement de majorité municipale, cette mise à jour est indispensable.

Je souhaite également relever que la délibération ne mentionne pas l'illégalité signalée par la DGFIP du mécanisme des « 2 % », appliqué au paiement en quatre fois, et jugé non conforme aux règles des régies publiques.

Dans ce contexte, je vous propose donc qu'une rencontre soit programmée dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
Portable 0612753827